



ARRETE 25-71

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : REFECTION TROTTOIRS ET BORDURES

ARRETE 2025-71

ARTICLE 1 : Du 29/04/2025 au 30/06/2025 – Rue du Pavé 59246 MONS EN PEVELE.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner sur 20 mètres linéaires de part et d'autres des travaux-
Empiètement sur la chaussée, Sens des points de repères décroissants, Circulation alternée par feux
tricolores, Interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société EJM

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société EJM

Mons en Pévèle, 30 avril 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

